

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE GRENOBLE

N° [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme [REDACTED]  
Magi [REDACTED]

Le tribunal administratif de Grenoble

M. [REDACTED]  
Rap [REDACTED]

La magistrate désignée

Audience [REDACTED] in 2021  
Lecture du [REDACTED] in 2021

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée [REDACTED] représenté par Me Josseaux demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 9 juillet 2019 par lequel le préfet des Hautes Alpes a prononcé la suspension de son permis de conduire pour une durée de six mois.

Il soutient que :

[REDACTED]

Considérant ce qui suit :

[REDACTED]

DECIDE:

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 9 juillet 2019 par lequel la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Alpes a prononcé la suspension du permis de conduire de [REDACTED]

Article 2 : Le présent jugement sera notifié [REDACTED] ou au préfet des Hautes-Alpes.

Lu en audience publique le [REDACTED] in 2021.